

**Décision n° 2017-039/CC sur la conformité à la Constitution des Accords de financement et du Contrat de service conclus le 14 octobre 2017 à Washington entre le Burkina Faso et la Banque Islamique de Développement relatifs au financement du Projet de construction de la centrale électrique de 50 mégawatts de Kossodo à Ouagadougou**

**Le Conseil constitutionnel,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** le règlement intérieur du 06 mai 2008 du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la décision n° 2010-05/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la lettre n° 017-2609/PM/CAB du 15 décembre 2017 du Premier Ministre enregistrée le 19/12/2017 au Conseil constitutionnel aux fins de contrôle de conformité à la Constitution selon la procédure d'urgence, des Accords de financement et du Contrat de service portant référence Projet n° 2-BFA-1010, conclus le 14 octobre 2017 à Washington entre le Burkina Faso et la Banque Islamique de Développement, relatifs au financement du Projet de Construction de la centrale électrique de 50 mégawatts de Kossodo à Ouagadougou ;
- Vu** les Accords susvisés ;
- Ouï** le Rapporteur ;

**Considérant** que par lettre n° 017-2609/PM/CAB du 15 décembre 2017, le Premier Ministre a saisi le Conseil constitutionnel suivant la procédure d'urgence, aux fins de contrôle de conformité à la Constitution des Accords de financement et du Contrat de service conclus le 14 octobre 2017 à Washington entre le Burkina Faso et la Banque Islamique de Développement relatifs au

